

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-092-2023****Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA VC 8 ROUTE DE CAMPECH A BUZET-SUR-BAÏSE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC)

Considérant que la commune de Buzet-sur-Baïse souhaite aménager et sécuriser la VC8 route de Campech.

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Buzet-sur-Baïse ont pour projet de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la VC8 au niveau de carrefour avec la D642.

Le cas échéant, la communauté de communes Albret Communauté interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Buzet-sur-Baïse.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir la signalisation verticale et horizontale, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux d'aménagement de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie dans la convention comme suit :

Aménagement et sécurisation de la VC8 Route de Campech à Buzet-sur-Baïse

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Aménagement de voirie	6 630,15 €	6 630,15 €	
Signalisation horizontale et verticale	1 118,34 €		1 118,34 €
Montant HT	7 748,49 €	6 630,15 €	1 118,34 €
TVA	1 549,70 €	1 326,03 €	223,67 €
Montant TTC	9 298,19 €	7 956,18 €	1 342,01 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			1 342,01 €
Remboursement de la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale			3 315,08 €
Reste à charge		4 641,11 €	4 657,09 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la VC8 à Buzet-sur-Baïse et de préciser que le projet entériné par la mairie de Buzet-sur-Baïse sera respecté

Article 2 : De préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 3 : De préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, **12 JUIN 2023**

Le Président,
Alain LORENZELLI

Publié le : **12 JUIN 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.